Accusé de réception en préfecture
095-219502192-20261103-2026-839-AU
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE d'ERMONT

Direction des affaires juridiques

DECISION MUNICIPALE N°2026/ 839

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux compétences du conseil municipal et du maire ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2512-5 8° relatif aux marchés de services juridiques dispensés de publicité et de mise en concurrence, ainsi que les dispositions du livre V de la deuxième partie relatives aux marchés exclus de mise en concurrence ;

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, et notamment son article 140 ayant modifié l'article L. 2512-5 8° du Code de la commande publique afin d'y intégrer les services juridiques de représentation légale et de consultation juridique fournis par un avocat ;

Vu le projet de convention d'assistance juridique entre la commune d'Ermont et la SELARL d'avocats Landot & associés représentée par son gérant Eric Landot, avocat au barreau de Paris – 11 boulevard Brune, 75014 Paris ;

Vu le devis en date du 8 octobre 2026 pour la gestion d'un dossier de conseil juridique ;

Vu la délibération n°2026/022 du 27 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat ;

Considérant que la commune est régulièrement amenée à faire face à des questions juridiques complexes dans le cadre de la gestion de ses compétences et de ses services, nécessitant un accompagnement spécialisé en droit public ;

Considérant que les services de consultation juridique fournis par un avocat sont, en application de l'article L. 2512-5 8° du Code de la commande publique, dispensés de publicité et de mise en concurrence préalables ;

Considérant le devis proposé par la SELARL d'avocats Landot & associés représentée par son gérant Eric Landot, avocat au barreau de Paris – 11 boulevard Brune, 75014 Paris, pour le suivi d'une expertise de fin de chantier ;

Considérant que cette proposition présente un intérêt pour la commune en ce qu'elle contribue à la sécurisation juridique de ses démarches ;

Sur proposition de la Directrice générale des services,

DECIDE

Article 1 : Il est approuvé le devis du 8 octobre 2026 à intervenir entre la commune d'Ermont et la SELARL d'avocats Landot & associés représentée par son gérant Eric Landot, avocat au barreau de Paris – 11 boulevard Brune, 75014 Paris ayant pour objet la rédaction d'une note juridique et, le cas échéant, la mise en œuvre d'une expertise juridictionnelle, conformément aux dispositions de l'article L. 2512-5 8° du Code de la Commande publique.

Accusé de réception en préfecture
095-219502192-20261103-2026-839-AU
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Article 2 : Les honoraires de cette prestation sont fixés comme suit :

- Un montant forfaitaire de 260 € HT correspondant aux frais administratifs d'ouverture de dossier ;
- La rédaction d'une note avec un tarif horaire de 150 € HT, dans la limite d'un plafond de 3 750 € HT (25 *150 euros HT) ;

Soit un montant total maximal de 4 010 € HT.

- *Le cas échéant*, la mise en œuvre d'une expertise juridictionnelle (2 500 € HT pour la rédaction d'une requête en référé expertise et une assistance dans le cadre de la procédure de référé expertise au tarif horaire de 150 € HT).

Article 3 : Les prestations relèvent des services juridiques mentionnés à l'article L. 2512-5 8° du Code de la commande publique et sont, à ce titre, dispensées de publicité et de mise en concurrence préalables.

Article 4 : Monsieur le Maire signera la note d'honoraires annexée à la présente décision.

Article 5: De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.
Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 03/11/2026

MAIRIE D'ERMONT 95 Val d'Oise

Xavier HAQUIN
Maire d'Ermont
Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
Publié le 04/11/2026